

LES VERGERS DE PARNAC1288 ROUTE DE MASSABIE
46140 ParnacSiret : 840 596 274 00018
APE : 0124Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

LATIFA BELKADI

NIR : 2 64 01 99 383 042 35

Emploi : recolte

Date d'entrée : 09/10/2024

Palier : Palier 3

Coefficient hiérarchique : 19

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/11/2024 au 30/11/2024

N° 12_1733033322051_BS_BELKADI_01112024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.Mme LATIFA BELKADI
Chemin de Lacafourque
LACAFOURQUE
46140 Parnac

Page 1/1

	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Salaire de base	12,60	x	80,00	1008,00
Heures normales 1			80,00	
Nombre total d'heures	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
	1008,00	x	10,00	100,80
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)				1108,80
Rémunération totale brute	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Cotisations et contributions sociales obligatoires				
Santé	1108,80			11,98
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès				
Retraite	1108,80	x	0,40	4,44
Sécurité Sociale Déplafonnée	1108,80	x	6,90	76,51
Sécurité Sociale Plafonnée	1108,80			53,12
Complémentaire T1	1108,80			0,66
Formation	1098,94	x	6,80	74,73
CSG non imposable à l'IR	1098,94	x	2,40	26,37
CSG imposable à l'IR	1098,94	x	0,50	5,49
CRDS imposable à l'IR				253,30
Total des cotisations et contributions obligatoires				0,00
Exonérations et allègements de cotisations				855,50
Montant net social	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Remboursements et déductions diverses				

Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 855,50

Montant net imposable : 887,36

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 887,36 €) x (Taux de 4,80%) = 42,59

Montant net à payer : 812,91**Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 1984,42 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 95,25 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement :

.../.../...